**Université PARIS - PANTHÉON - ASSAS** **U.E.C. 1**

**Droit - Economie - Sciences Sociales**

**M11219AK**

**Paris**

**Session :**  **Janvier 2023 – 1er semestre**

**Année d'étude : M1**

**Discipline :**  **Droit international privé I**

(Unités d’Enseignements Complémentaires 1)

**Titulaire(s) du cours : Dominique Bureau**

**Durée de l’épreuve : 1 heure 30**

**Document(s) autorisé(s) : Aucun**

*Ce sujet comporte 2 pages. Avant de composer, veuillez vérifier que votre sujet est complet.*

\*\*\*\*

1. De quelle manière les institutions européennes ont-elles compris l’article 81 TFUE, autorisant le Parlement européen et le Conseil à adopter des mesures visant à assurer « la compatibilité des règles applicables dans les États membres en matière de conflit de lois et de compétence » ? (0, 5 point)

2. Que peuvent faire les juridictions françaises pour éviter un déni de justice en matière internationale ? A quelle condition ? (1 point)

3. A quelles conditions une clause attributive de juridiction relève-t-elle du Règlement Bruxelles I *bis* ? (1 point)

4. Quel est le sort des fors exorbitants de compétence selon le Règlement Bruxelles I *bis* lorsque le défendeur n’est pas domicilié sur le territoire d’un Etat membre ? (1, 5 point)

5. Qu’est-ce que l’ordre public de proximité ? (0, 5 point)

6. Qu’est-ce qu’un conflit négatif de rattachements ? (0, 5 point)

7. Selon la définition proposée par Ph. Francescakis, qu’est-ce qu’une loi de police ? (0, 5 point)

8. En droit international privé commun français, de quelle manière s’effectue le contrôle de la conformité d’un jugement étranger avec des valeurs procédurales de l’Etat requis ? (0, 5 point)

9. Manu, de nationalité française et domicilié à Paris, s’est rendu en vacances en Espagne où il a malencontreusement blessé Lolita, de nationalité italienne et passant elle-même ses vacances à Barcelone. Lolita entend agir contre Manu afin d’obtenir de substantiels dommages-intérêts. Elle vous demande devant les tribunaux de quel Etat elle peut porter son action.(2 points)

10. A la suite d’un jugement prononcé par un juge japonais, Manu – homme d’affaires de nationalité française - a été condamné à verser des dommages-intérêts à Haruto. Ce dernier, demandeur dans le procès japonais, souhaite désormais obtenir l’exécution forcée de cette décision en France. Manu entend s’y opposer et invoque pour ce faire sa nationalité française et l’application par le jugement japonais d’une loi autre que celle désignée par la règle de conflit française. Quelles sont ses chances de succès ? (2 points)